





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Comité syndical du 10 février 2020

SDEDA

Cité administrative des Vassaules 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS 93047 10012 TROYES CEDEX

25 83 26 28

△ 03 25 83 23 94

contact@sdeda.fr



SOMMAIRE

| I. | CADRE DU DÉBAT | 3 |
|------|--|----------|
| II. | DONNÉES GÉNERALES | 4 |
| A. | . Collectivités membres | 4 |
| В. | . Compétences exercées | 5 |
| С. | Évolution de la TGAPÉvolution de la TGAP | 6 |
| D. | . TVA applicable sur les déchets ménagers | 7 |
| III. | BUDGET PRINCIPAL M 14 - Bilan provisoire de l'année 2019 | 7 |
| A. | . Dépenses de fonctionnement | <i>7</i> |
| В. | . Recettes de fonctionnement | 8 |
| С. | Dépenses d'investissement | 8 |
| D. | . Recettes d'investissement | 9 |
| IV. | BUDGET PRINCIPAL M 14 - Perspectives 2020 | 9 |
| A. | . Dépenses de fonctionnement | <i>9</i> |
| В. | . Recettes de fonctionnement | 10 |
| С. | Dépenses d'investissement | 11 |
| V. R | RESSOURCES HUMAINES | 11 |
| D. | . Évolution des dépenses et recettes | 11 |
| E. | Structure des effectifs | 13 |
| F. | Égalité Hommes-FemmesÉgalité Hommes-Femmes | 14 |
| G | Orientations 2020 | 15 |

I. CADRE DU DÉBAT

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Première **étape obligatoire** du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Les objectifs d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) sont les suivants :

- discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif;
- √ être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- ✓ donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a **aucun caractère décisionnel** mais est sanctionné par un vote. Sa teneur doit **faire l'objet d'une délibération** afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il doit désormais faire l'objet d'un rapport (ROB) qui doit comporter :

- ✓ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- ✓ la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le DOB qui doit présenter les objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin ce rapport comprend également les informations relatives :

- √ à la structure des effectifs :
- ✓ aux dépenses de personnel (éléments notamment sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature);
- à la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

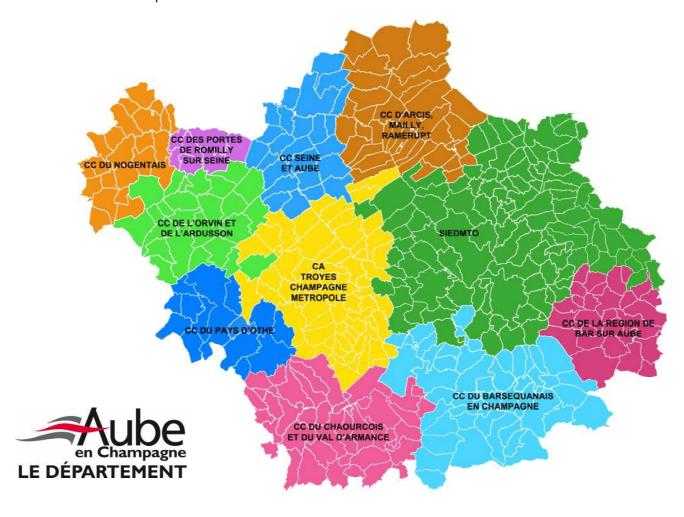
SDEDA ROB2020 3/16

II. DONNÉES GÉNERALES

A. Collectivités membres

Au 1er janvier 2020, le SDEDA est constitué de 12 entités réparties comme suit :

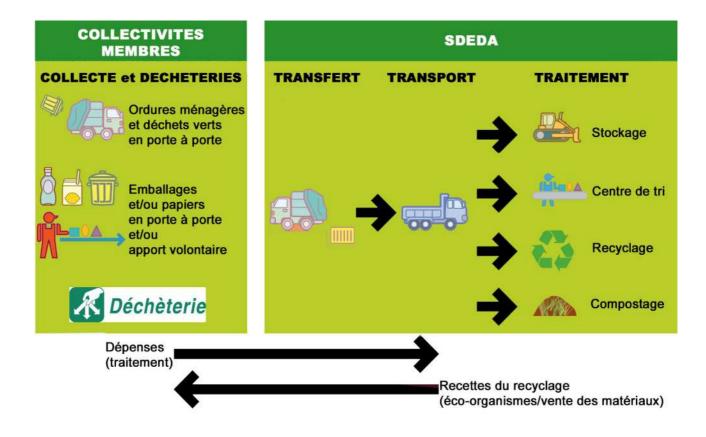
- ✓ 1 Communauté d'Agglomération ;
- 9 Communautés de Communes ;
- 1 Syndicat Intercommunal;
- ✓ le Conseil Départemental de l'Aube.



B. Compétences exercées

Les compétences transférées par ses collectivités adhérentes et exercées par le SDEDA sont les suivantes :

- ✓ Traitement des déchets ménagers livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables) ;
- √ Traitement des déchets issus d'un refus de tri livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- ✓ Traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) et des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte ;
- ✓ Transport : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ▼ Transport des refus de tri jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA;
- ✓ **Tri** : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.



SDEDA ROB2020 5/16

C. Évolution de la TGAP

Le site de **Montreuil-sur-Barse** est une ISDND autorisée avec valorisation du biogaz et fonctionnement en **mode « bioréacteur »**, soit une TGAP de 18 € HT/t au 1^{er} janvier 2020.

Le site de **Saint-Aubin** était jusqu'à présent une Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) autorisée avec valorisation du biogaz. Depuis le 1^{er} février 2019, c'est également une installation avec valorisation du biogaz et fonctionnement en **mode « bioréacteur »**, soit une TGAP de 18 € HT/t au 1^{er} janvier 2020.

Le site de **Chaumont** est un centre de valorisation énergétique, soit une TGAP de 4 € HT/t au 1er janvier 2020.

TARIFS TGAP SUITE A LA LDF 2019 (Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018)

| EXUTOIRES | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|------|-------|-------|-------|--------|---------|---------|----------|----------|
| Réalisant une valorisation énergétique biogaz > 75 % | 11 € | 15 € | 15 € | 20€ | 20 € | 20,08€ | 23 € | 24€ | 24€ |
| % augmentation / année n-1 | / | + 36% | / | + 33% | / | + 0,4% | + 14,5% | + 4,34% | 1 |
| Mode « Bioréacteur » | / | / | 10€ | 10€ | 14€ | 14,06€ | 15€ | 16€ | 17€ |
| % augmentation / année n-1 | / | / | - 33% | / | + 40 % | + 0,43% | + 6,69% | + 6,66% | + 6,25 % |
| Mode « Incinération avec valorisation énergétique » | / | / | / | / | 4,11 € | 4,13 € | 3€ | 3,01 € | 3,00€ |
| % augmentation / année n-1 | / | / | / | / | / | + 0,49% | - 27,4% | + 0,33 % | - 0,33 % |

L'article 8 de la LdF 2019 « renforcement de la composante de la TGAP relative aux déchets » arrête une nouvelle trajectoire de taxation jusqu'en 2025 conformément aux orientations de la feuille de route sur l'économie circulaire.

| EXUTOIRES | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---------|-----------|----------|----------|----------|----------|
| Réalisant une valorisation énergétique biogaz > 75 % | 25 € | 37€ | 45 € | 52€ | 59€ | 65 € |
| % augmentation / année n-1 | + 4,17% | + 48% | + 21,62% | + 15,56% | + 13,46% | + 10,17% |
| Mode « Bioréacteur » | 18€ | 30€ | 40 € | 51 € | 58€ | 65 € |
| % augmentation / année n-1 | + 5,88% | + 66,67% | + 33,33% | + 27,50% | + 13,73% | + 12,07% |
| Mode « Incinération avec valorisation énergétique » | 3€ | 8€ | 11 € | 12€ | 14€ | 15€ |
| % augmentation / année n-1 | 1 | + 166,67% | + 37,50% | + 9,09% | + 16,67% | + 7,14% |



En 2020, il y aura 2 taux de TGAP applicable :

- o Une quantité d'OMr non déterminée à ce jour, à compter de juillet 2020, valorisée par l'UVE Valaubia à 8 € ainsi que 3 500 tonnes du secteur de Bar-sur-Aube déjà valorisées dans l'UVE de Chaumont (8€) ;
- La majorité des 77 000 tonnes continueront à être envoyée en centre de stockage.

D. TVA applicable sur les déchets ménagers

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable est de **10** %.

Il est à noter que l'article 59 de la LdF 2019 « réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets » prévoit d'appliquer le taux réduit de TVA de 5,5% aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilées. Ce périmètre englobe également l'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations, en particulier les actes de prévention des collectivités ainsi que, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'achat de ces prestations, les acquisitions de sacs, de bioseaux et de solutions techniques de compostage de proximité.

Le taux de 10 % de la TVA continuera à s'appliquer aux autres prestations effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets, notamment la mise en décharge ou l'incinération, la collecte en mélange, la stabilisation et le traitement mécano-biologique des déchets.

Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, date à laquelle le présent projet de loi prévoit l'accentuation de la trajectoire de la composante déchet de la taxe générale sur les activités polluantes.

Cette disposition vient en complément du renforcement de la trajectoire de la taxe générale sur les activités polluantes prévu par la présente loi.

III. BUDGET PRINCIPAL M 14 - Bilan provisoire de l'année 2019

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un budget principal **assujetti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont considérés, **sur le plan fiscal, comme des prestataires de service** pour leurs adhérents qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients, **leur activité rentre de plein droit dans le champ d'application de la TVA.**

L'exercice 2019 venant d'être très récemment clos, les chiffres annoncés sont provisoires et indicatifs.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et de la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont **inscrites en** € HT.

A. Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement 2019 est arrêté approximativement à la somme de 15 750 600 € en prenant en compte les factures non reçues au 31 décembre 2019 et soldes eco-organismes qui peuvent être estimées à 2 116 150 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 15 712 800 €, réparties de la façon suivante :

- 10 312 200 € de charges à caractère général dont 10 025 000 € de tri des emballages et papiers, traitement des OMr et déchets verts, en prenant compte les factures non reçues au 31 décembre 2019 estimées à 1 153 500 €.
 - S'ajoutent 8 700 € de contrats (la poste, SPL) 71 300 € d'assistances techniques, informatiques, administratives et juridiques (RGPD..), 77 800 € de frais de communication (diffusion des outils de communication concours, affiches, campagnes...) et environ 129 400 de charges diverses (loyer, entretien véhicules, carburants, frais de télécommunications etc...)
- 403 500 € de frais de personnel;

SDEDA ROB2020 7/16

- √ 3 151 000 € d'aides de l'Eco-organisme Citéo reversées aux collectivités pour l'exercice 2019 (4 trimestres) et 2018 (solde définitif versé au adhérents) + subventions à la communication + aides ambassadeurs + soutien papiers;
- 1 776 800 € de rachat matières exercice 2019 (4 trimestres + solde 2018) reversés intégralement aux collectivités;
- ✓ 25 400 € d'autres charges de gestion courante ;
- 44 100 € de charges exceptionnelles, de titres annulés sur l'exercice antérieur (remboursement du trop
 percu de l'année n-1 par les adhérents)

À cela s'ajoute 37 770 € de dépenses d'ordre relatives à la dotation aux amortissements.

B. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement 2019 est arrêté approximativement à la somme de 15 820 400 € en tenant compte des recettes non reçues au 31 décembre 2019 estimées à ce jour à 1 195 300 € (valorisation de matières et solde des dépenses de traitement à refacturer aux adhérents).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 15 819 700€, réparties de la façon suivante :

- 10 021 000 € de 12èmes versés par les adhérents au titre du coût du tri, du transport et du traitement (dont 40 100 € au titre du solde de 2018) ;
- √ 316 700 € de cotisations des collectivités membres (1€/habitant);
- √ 1 553 500 € de rachat matières (solde encaissement matières 2018 et encaissement matières 2019);
- √ 3 774 000 € d'aides de Citéo comprenant les acomptes 2019, le solde de l'exercice 2018 (soutien de transition + subventions à la communication + aides ambassadeurs + Citeo papiers ;

 Le solde entre les recettes encaissées et les acomptes reversés aux adhérents par le SDEDA sera reversé en 2029.
- √ 7 200 € de régularisation sur exercice antérieur ;
- ✓ 84 700 € de redevance du délégataire UVE :
- √ 62 500 € de remboursement de l'assurance du personnel.

Dans l'attente des éléments fournis par Citeo, le liquidatif 2019 devrait être versé en septembre 2020. Si les 3 critères du soutien de transition étaient validés par CITEO.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2108, le SDEDA a signé, des contrats de **reprise des matériaux d'emballages ménagers** option Fédération dans le cadre du nouveau barême F CITEO avec 3 repreneurs pour le rachat des 5 flux d'emballages.

La signature de ces contrats fait suite à la consultation en groupement de commande avec les syndicats départementaux des Ardennes (VALODEA), de la Haute-Marne (SDED52).

Le résultat de fonctionnement prévisionnel 2019 est estimé à 69 800 € soit un résultat cumulé (avec report cumulé des années précédentes pour 1 602 115 €) estimé de + 1 671 915 €.

C. Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement 2019 est arrêté approximativement à la somme de 960 250 €, dont 124 900 € de dépenses réelles, réparties de la façon suivante :

- 120 800 € de frais d'études et de communication dans le cadre du dossier UVE ;
- 4 100 € pour les licences informatiques ;

S'ajoute 835 400 € de dépenses d'ordre pour la régularisation de frais d'amortissement dans le cadre de l'intégration du site de transfert des Ecrevolles dans l'actif comptable.

D. Recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement 2019 est arrêté approximativement à la somme de 945 500 € répartis de la façon suivante :

- 73 113 € d'affectation du résultat 2018 à la section d'investissement ;
- √ 37 770€ de dotations aux amortissements.
- √ 834 650 € de recettes d'ordre relatives à la dotation aux amortissements et liés à la régularisation des amortissements dans le cadre de l'intégration du site de transfert des Ecrevolles dans l'actif comptable.

Le résultat d'investissement prévisionnel 2019 est estimé à − 14 700 € soit un résultat cumulé (avec report des années précédentes pour − 50 513 €) estimé à − 65 213 €.

Le budget ne supporte aucun emprunt.

Toutefois, un contrat de ligne de trésorerie a été signé avec le Crédit Agricole pour l'année 2019, pour un montant de 750 000 €.

IV. BUDGET PRINCIPAL M 14 - Perspectives 2020

A. Dépenses de fonctionnement

1. Le Tri et le traitement

Concernant les données relatives au « tri » et au « traitement » :

- 10 250 000 € HT : coût de tri des emballages et papiers, traitement des OMr et déchets verts dans le cadre des contrats départementaux, avec une TGAP moyenne estimée à 18,00 € HT/tonne (17,196 HT/t en 2019)
 - Tonnages OMr traitées 2019 : 76 900 tonnes.

Un nouveau marché départemental (7 lots) a été signé et a pris effet depuis le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

Ce nouveau marché permet de diminuer le coût de la prestation de tri, qui ne compense pas l'augmentation des coûts de traitement des OMr, accentué par la hausse de la TGAP.

- √ 250 000 € d'aides CITEO Papiers (au titre de 2018) reversées aux adhérents.
- 1 600 000 € au titre des acomptes CITEO Emballages 2020.
- ✓ Potentiellement mais sans aucune garantie, 1 060 000 € de solde du soutien CITEO Emballages 2019, si les 3 critères du soutien de transition sont validés par CITEO, comme en 2018
- √ 1 300 000 € de rachat matières en raison d'une baisse des cours des matières. Cette baisse est d'autant
 plus impactante que c'est le cours des cartons qui est au plus bas et que ce flux représente un des
 tonnages de matière valorisable le plus important.

2. La communication

Parmi les autres postes de dépenses, le budget alloué à la communication devrait être sensiblement plus élevé qu'en 2019. Quelques projets et actions 2019 ont été reportés sur l'année 2020, notamment le renouvellement des vidéos de publicités et de publi-reportage (présentation de l'extension des consignes de tri, reportages sur le tri du verre et des TLC...). Un effort financier sera également consenti pour la création et le soutien d'évènements de grandes ampleurs ; entre autres, le Congrès National Amorce et des portes ouvertes de l'UVE Valaubia

SDEDA ROB2020 9/16

3. Les ressources humaines

La masse salariale représenterait environ 437 000 € pour 10 agents (cf. V.). La masse salariale évolue d'une année à l'autre à la hausse ou à la baisse en fonction :

- √ de la réglementation
 - revalorisations des grilles indiciaires
 - augmentation des charges salariales et patronales
 - Glissement Vieillesse Technicité (durée unique entre 2 échelons).
- √ des spécificités internes
 - absences
 - temps partiels.

Le poste « Honoraires » prévisionnel se décomposerait comme suit :

✓ Des honoraires d'assistance juridique, financière, administrative et de communication pour un montant de 80 000 €.

Il est à noter que les dotations aux amortissements s'arrêteraient à 35 000 €.

En 2019, la ligne de trésorerie de 750 000 € est signée avec le Crédit Agricole.

B. Recettes de fonctionnement

Pour participer à l'équilibre 2020, le Comité Syndical reprendra la totalité du résultat reporté (y compris le résultat comptable 2019) estimé à 1 594 800 € (tenant compte des reports de crédits pour un montant de 12 600 €).

La cotisation syndicale est fixée à 1 €/habitant depuis 15 ans. Elle n'a jamais été réévaluée alors qu'elle devrait couvrir les charges de fonctionnement du Syndicat (personnel, dépenses courantes, assurance ...) qui représentent actuellement environ 560 000 €/an.

Pour rappel, Population Aube = 317 118 habitants (Données Insee : population en vigueur au 1^{er} janvier 2020 - recensement 2017).

Il est à noter que le passage au barème F avec CITEO pour les emballages a plusieurs conséquences sur les modalités de versement des acomptes et leurs montants de CITEO au SDEDA.

Le SDEDA a bien obtenu une dérogation au titre des syndicats de traitement, pour conserver le versement trimestriel des acomptes.

L'impact le plus important est sur le montant servant de base au versement de ces acomptes de CITEO au SDEDA. L'application de **ce barème F fait chuter les soutiens de CITEO de plus de 25** %. Un mécanisme de compensation financière conditionnée à l'atteinte de 3 critères (maintien de la performance 2016, planning d'un passage en extension des consignes de tri, etablir un plan d'actions) maintient ce niveau de soutien. Le montant total « garanti » de soutien qui sert de référence est le montant perçu en 2016 (2 740 000 €).

En 2019, les acomptes versés par CITEO au SDEDA ont été calculés sur l'application du barème F, soit 1 600 000 € d'acomptes au lieu de 2 000 000 €.

Le solde du barème F ainsi que la compensation au titre de 2019 sera versée en 2020 et n'est pas connue à ce jour mais serait au maximum de 1 060 000 €.

Pour 2020 le montant de l'acompte de 1 600 000 € resterait identique à l'année 2018.

Depuis 2019, les flux cartons et emballages sont repris par la filière REVIPAC.

Du fait de la baisse des cours et surtout le prix bas de reprise des cartons, le montant des recettes attendues de vente des matériaux est de 1 300 000 € HT pour 2020.

C. Dépenses d'investissement

Il serait proposé d'inscrire, pour cet exercice :

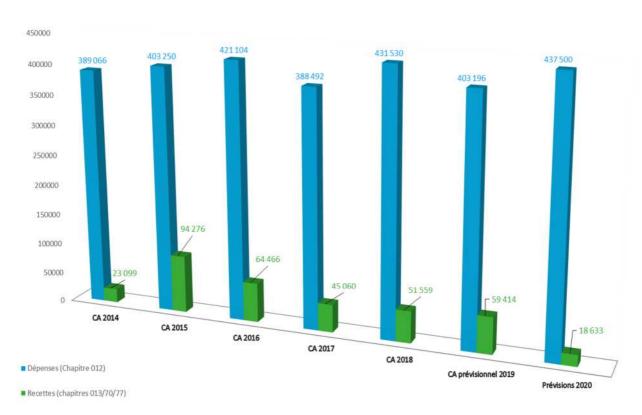
- ✓ Mobilier et renouvellement équipement informatique : 5 000 € ;
- ✓ Travaux au centre de transfert des « Ecrevolles » : 30 000 €);
- ✓ Création de plateformes de transfert (remise à niveau du projet lancé en 2013) Etude AUSTRAL : 20 000 €
- ✓ Des honoraires pour 10 000 € pour l'accompagnement par deux sociétés spécialisées dans le conseil stratégique. Ces sociétés accompagneront le SDEDA en termes de stratégie, conception d'outils et de supports dans le cadre du dossier UVE;
- ✓ Des honoraires estimés à 81 000 € relatifs au marché AMO « assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés ».
 Ces honoraires couvriront la tranche conditionnelle 5 (assistance et suivi des travaux) pour l'accompagnement du Syndicat dans le cadre de la mise en œuvre de l'UVE; ainsi que le début de la tranche 6 « assistance aux opérations de mise en service, contrôle des performances » qui devrait être déclenchée à l'automne.

V. RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L 2312-1 du CGCT et selon le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

D. Évolution des dépenses et recettes

a. Évolution des dépenses du personnel depuis 2014 et prévisionnel 2020



SDEDA ROB2020 11/16

Les dépenses de personnel ont légèrement diminué entre 2018 et 2019 pour diverses raisons :

- Départ de deux agents en juillet 2019 qui ont été remplacés à partir du 21 octobre 2019
- ✓ Absence pour maladie de plusieurs mois

Les recettes sont constituées de deux éléments :

- ✓ la participation des agents pour les chèques-déjeuner (50 %),
- ✓ les remboursements de l'assurance du personnel.
 - Rappel : depuis le 1er juillet 2016, le régime indemnitaire des agents du SDEDA varie en cas d'absence.
- ✓ entre 1 et 10 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 100 %
- ✓ entre 11 et 30 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 50 %
- √ à partir de 31 jours de congés maladie ordinaire : IFSE suspendue
- ✓ lors du passage en CLM ou CLD : IFSE suspendue.

Les traitements et les remboursements varient en fonction des absences mais également, en fonction des requalifications par le Comité médical du Centre de Gestion en année n+1 de certains types d'arrêts maladies (requalification des périodes à demi-traitement en plein traitement).

NB : les dépenses du budget primitif 2020 sont calculées sur la base de salaires « hors absences ».

b. Principaux éléments de rémunération

| | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | BP 2020 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------|
| Traitements et charges salariales (compte 64111) | 187 391,07 € | 193 050,83 € | 195 179,68 € | 215 464,33 € | 196 128,24 € | 200 000 € |
| NBI et SFT (compte 64112) | 2 163,91 € | 2 301,70 € | 2 149,69 € | 1 669,86 € | 4519,15€ | 4 000 € |
| Primes et Heures supplémentaires (compte 64118) | 62 254,22 € | 62 970,71 € | 57 588,00€ | 72 797,19€ | 56 408,08 € | 55 000 € |

À noter : pas de versement au titre de la GIPA 2019 (garantie individuelle du pouvoir d'achat).

c. Détails des heures supplémentaires

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------|------------|-------------|------------|------------|---------|
| Nombre d'heures | 130,25 h | 173,50 h | 96,50 h | 116 h | 78 h |
| Montant IHTS | 2 232,56 € | 2 868 ,85 € | 1 734,64 € | 1 999,81 € | 966,49€ |

La majorité des heures supplémentaires sont versées aux ambassadeurs du tri dans le cadre des événementiels ayant lieu le weekend.

<u>Rappel</u>: le montant des IHTS varie en fonction de l'Indice Majoré de l'agent et des jours où elles sont effectuées (semaine/samedi ; dimanches/jours fériés) et du nombre d'heures effectuées par mois (<14h; >14h).

d. Les avantages en nature

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas d'avantages en nature.

En revanche, ils bénéficient d'avantages sociaux tels que :

- ✓ les chèque-déjeuners (16 (17 en 2020) chèques-déjeuner par mois avec une valeur faciale de 9 €, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 16 par mois) ;
- ✓ une participation pour une complémentaire santé à la MNT de10 € par mois ;
- ✓ une participation de 5 € brut pour une assurance « maintien de salaire » à la MNT ;
- √ l'accès au Comité National d'Action Social.

Les agents disposent de trois véhicules de service (1 pour le pôle technique ; 2 pour le pôle communication).

E. Structure des effectifs

a. Tableau des effectifs

| Filière | Grades | Nombre d'emplois au 31/12/18 |
|----------------|--|---------------------------------|
| | Attaché Territorial | 1 |
| Administrative | Rédacteur principal de 2ème classe | 1 |
| | Adjoint administratif | 2 |
| Animation | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 3 |
| Animation | Adjoint d'animation | 1 |
| | Ingénieur | 1 |
| Technique | Technicien territorial de 1ère classe | 1 |
| | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 |

b. Évolution des emplois permanents

| | | Total | | |
|---------------------|---|-------|---|-------|
| | А | В | С | Total |
| Au 31/12/2014 | 2 | 1 | 7 | 10 |
| Au 31/12/2015 | 2 | 1 | 7 | 10 |
| Au 31/12/2016 | 2 | 1 | 7 | 10 |
| Au 31/12/2017 | 2 | 1 | 7 | 10 |
| Au 31/12/2018 | 2 | 1 | 7 | 10 |
| Au 31/12/2019 | 1 | 2 | 7 | 10 |
| Prévu au 31/12/2020 | 1 | 2 | 7 | 10 |

SDEDA ROB2020 13/16

c. Départs et arrivés

| | | Arrivées | | | | | |
|----------------|-----------------|----------|------|-----------------|------|------|---------------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Prévu 2020 |
| Fonctionnaires | 1 (mutation) | 0 | 0 | 1 (mutation) | 1 | 1 | 0 |
| Contractuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |

| | | Départs | | | | | | |
|----------------|------|---------|------|---------------------------|------|------|---------------|--|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Prévu 2020 | |
| Fonctionnaires | 0 | 0 | 0 | 1 (détachement FPE) | 0 | 2 | 0 | |

d. Âge des agents (au 31/12/19)

| | Moyenne d'âge |
|--------|---------------|
| Global | 45,1 ans |
| Hommes | 42,6 ans |
| Femmes | 47,6 ans |

e. Temps de travail

Le temps de travail au SDEDA est de **35 heures hebdomadaires** (39 heures effectives + 23 jours d'RTT pour un agent à temps plein).

Au 31/12/19, le SDEDA compte 10 emplois permanents à temps complet.

F. Égalité Hommes-Femmes

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

a. Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12/2019)

| | А | В | С | Total |
|--------|---|---|---|-------|
| Hommes | 1 | 1 | 3 | 5 |
| Femmes | 0 | 1 | 4 | 5 |

b. Répartition des effectifs selon la filière (au 31/12/2019)

| Filière | Hommes | Femmes | Total |
|----------------|--------|--------|-------|
| Administrative | 1 | 3 | 4 |
| Animation | 2 | 2 | 4 |
| Technique | 2 | 0 | 2 |

c. Répartition des emplois à temps plein et à temps partiel (au 31/12/2019)

| | Temps plein | Temps partiel |
|--------|-------------|---------------|
| Hommes | 4 | 0 |
| Femmes | 4 | 2 |

G. Orientations 2020

| Assurances du personnel | Un nouveau contrat de groupe est souscrit par le centre de gestion pour la période 2020-2023 Le taux de cotisation sont les suivants 5,20 % pour les titulaires CNRACL 1,00 % pour les contractuels | |
|--|--|--|
| CET | Pas de changement | |
| Cheques déjeuner | Le nombre de chèques déjeuner évolue à 17 par mois et par agent (à 100%) au lieu de 16. | |
| Compensation de la CSG | L'indemnité de compensation de la CSG est revalorisée au 1er janvier 2020 pour les agents dont la rémunération 2019 est supérieure à celle de 2018. | |
| Cotisations patronales | Pas de changement | |
| Cotisations salariales | La cotisation CNRACL passe de 10,83 % à 11,10 %. | |
| IHTS | Les heures supplémentaires sont défiscalisées et exonérées de charges sociales depuis le 1er janvier 2019 | |
| Jour de carence | Il est maintenu en 2019. Il s'applique sur le traitement indiciaire et le régime indemnitaire à chaque nouvel arrêt maladie, sauf en cas de grossesse (loi du 06 aout 2019) | |
| PPCR | Reprise au 01/01/2020 : certains agents sont concernés par le reclassement indiciaire (entre 1 à 7 points de plus sur l'indice majoré). | |
| PAS | Le SDEDA est collecteur pour l'administration fiscale depuis le 1 ^{er} janvier 2019. | |
| DADS | La déclaration annuelle des données sociales unifiée (DADS-U) devient la déclaration sociale nominative (DSN). Les données seront désormais transmises mensuellement au moment de la réalisation de la paie | |
| Revalorisation du point d'indice | Indice gelé en 2020 | |
| RIFSEEP | En attente des décrets d'application pour certaines catégories de la filière technique. | |
| Loi du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique | Passage, pour toutes les collectivités, aux 1607 heures. Les collectivités ont un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entreront en application au plus tard au 1er janvier suivant leur définition | |

SDEDA ROB2020 15/16

Les délibérations sont consultables au siège du SDEDA (22 rue Grégoire Herluison - CS 93047 – 10012 TROYES) ou sur le site Internet www.sdeda.fr.